



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux
chemins sur le territoire de la com-
mune de Corsier

du 8 novembre 1978

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Corsier du
25 octobre 1978 ;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

- Chemin de la Source

au chemin privé partant de la route du Lac (RC 50) en direction
du chemin des Gravannes (actuellement sans issue).

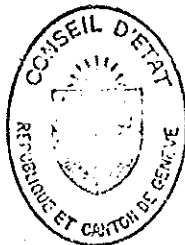
- Chemin du Soleil

au chemin privé, sans issue, menant de la route de Thonon au
hameau de Maisonneuves.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er décembre 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni